

Séance du mercredi 10 novembre 2021

Date de la convocation: 04/11/2021

Membres en
exercice :

Présents : 11

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,*

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Anne COLLINOT, Adeline BEAUFUMÉ, Jean-Jacques DEBIEVE,
Laurence HOURLIER, Emilie KONNERT, Michèle MATHIEU,
Catherine PECHERY, Jacky PECHERY

Représentés : Thomas HOURLIER par Laurence HOURLIER,
Barbara LOUCHART par Emilie KONNERT, Flavie
ROUSSEAU-LEKUCHULA par Anne COLLINOT

Excusés :

Durée des amortissements des subventions versées - (D 2021 097)

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Depuis 2006 et l'instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204 spécialement créé (et non plus au compte 657). S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement. Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à définir la durée d'amortissement des subventions d'investissement versées par la Commune et propose de fixer cette durée à 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

FIXE la durée d'amortissement pour les subventions versées par la Commune à 5 ans.

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.


Le Maire
Olivier MAGUET

